# PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 07 avril 2023

Conseil Municipal du

07 avril 2023

Convocation du

30 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15 Présents : 10

Votants: 13

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

PRÉSENTS: CALAS Serge, CARRASQUET Nadine, MULET-BERTRANINE Jean-Claude, DOASSANS Philippe, BOISSET Mickael, ALZARD Aurore, BONNEMAZOU Lionel, LASSALLE Stéphane, LECLERE Valérie, CHARBONNEL Patrice.

ABSENTS: SILVA Christian, ESCOUSSE Anne-Laure.

**EXCUSÉS**: MORISSET Guillaume, CELLE Sonia, KALVIKOWSKI Kévin

PROCURATIONS: MORISSET Guillaume à CARRASQUET Nadine. CELLE Sonia

à LECLERE Valérie. KALVIKOWSKI Kévin à CALAS Serge.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LECLERE Valérie

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2023 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Préambule:

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les Communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal .Cet état doit être présenté chaque année aux conseillers municipaux avant le vote du budget. Cet état a été soumis à l'Assemblée Délibérante.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Vote du taux des contributions directes
- 2) Amortissements 2023
- 3) Associations : Subventions 2023
- 4) Vote du budget primitif 2023
- 5) Questions diverses

#### ADDITIF:

O6 ) Révision de la CLET relative aux charges de fonctionnement transférées dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales

## 1- Objet: Vote du taux des contributions directes 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après plusieurs années de gel, le taux de la taxe d'habitation doit être voté.

Après examen de la Commission Finances, il est proposé de maintenir à l'identique les taux appliqués en 2023.

Le tableau ci-dessous donne les produits attendus et rappelle les différents taux appliqués.

Taxes	Taux 2022	Taux votés en 2023	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Produits attendus en 2023
Foncier Bâti	21,18 %	21,18 %	614 291	693 000	146 777 €
Foncier Non Bâti	41,43 %	41,43 %	24 6 70	26 400	10 938 €
Taxe d'habitation	10,66 %	10,66 %	47 501	50 874	5 423 €
				TOTAL	163 138 €

Après discussion, le Conseil Municipal suit la recommandation de la Commission Finances

APPROUVE les taux de taxes 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

## 2- Objet: Tableau d'amortissement 2023

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le tableau d'amortissement de l'année 2023.

Ce tableau a été transmis par la Trésorerie.

#### **Amortissement 2023**

Article comptable Fct 6811	/ Inv	28041582

Objet	Inventaire	Valeur brute	Durée amortissement	Amortissement antérieur	Amortissement 2023
SDEPA Face A/B Extension bâtiments d'élevage 2018	2019-0001	634,89 €	5	0,00€	634,89€
SDEPA Face AB Renforcement 2015 P6 Lagne	2041582/2017/01	744,58€	5	692,00€	152,58€
	2018/19RU009	1 082,76 €	5	0,00€	432,00€
SDEPA Participation Darre Lavigne SDEPA Face/c Esthétique /02EF119	2018/02EF119	4 725,55 €	5	0,00€	1 890,00 €

.........

3 109,47 €

	T			
Inventaire	Valeur brute	Durée amortissement	Amortissement antérieur	Amortissement 2023
2018/09FT044	1 264,88 €	5	0,00€	504€
		Inventaire brute	Inventaire brute amortissement	Inventaire brute amortissement antérieur

Total

**Total** 

Article comptable Fct 6811/Inv 28041512

Objet	Inventaire	Valeur brute	Durée amortissement	Amortissement antérieur	Amortissement 2023
CCPN - signalétique d'information locale	2135-20-01	622,08 €	2	0,00€	311,00 €

Total

Total amortissements 2023:

3 924,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** 

le tableau d'amortissement de l'année 2023

**AUTORISE** 

Monsieur le Maire à inscrire au budget primitif les amortissements tels que présentés.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

## 3- Objet: Subventions 2023 aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations qu'elle soit en numéraire ou en nature (prêt à titre gracieux d'une salle ou de matériel) est conditionné par le dépôt en Mairie du formulaire unique cerfa n°12156\*06, tel que prévu par le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016, accompagné du compte-rendu financier ou compte de résultat de l'exercice écoulé.

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ou la mise à disposition à titre gratuit d'une salle ou de matériel, ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces. En ce qui concerne les subventions en nature, le prêt de salle se matérialisera par une convention signée chaque début d'année au regard des pièces fournies entre la Commune, représentée par le Maire ou l'Adjoint préposé au prêt de salle ou de matériel et le représentant de l'Association.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 octobre 2022, la Commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées ou du montant de location du prêt de la salle.

Ces attributions se présentent comme suit :

Nom de l'organisme	Montant subvention	Article	
Association Beuste Quilles de 9	300,00 €	6574	
Bénéjacq Olympique	1 500,00 €	6574	
Comité d'Animation Beustois	1 400,00 €	6574	
Football Club La Ribère	1 700,00 €	6574	
Association Téléthon	600,00 €	6574	
Groupement chasseurs de la Ribère	300,00€	6574	
TOTAL	5 800,00 €		

DECIDE

d'approuver pour l'année 2023 l'octroi des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus,

DECIDE

néanmoins, que, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association du formulaire cerfa n°12156\*06 complété et signé, accompagné du compte-rendu financier ou compte de résultat de l'exercice écoulé.

DIT

qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production les documents au 31 octobre 2023, la Commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées ou le montant correspondant au prêt de salle ou de matériel.

DIT

que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023,

**CHARGE** 

le Maire et l'Adjoint préposé au prêt de salles et de matériel d'avertir et de sensibiliser les Associations à la présente délibération, à savoir le dépôt obligatoire d'une demande de subvention en nature pour une demande de prêt de salle ou de matériel. Ce prêt sera, ensuite, finalisé par une convention de mise à disposition de salle et/ou de matériel chaque début d'année.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

4- Objet : C.L.E.C.T eau pluviale : Révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines prise par la Communauté de communes du Pays de Nay

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ; Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

- Vu la délibération D\_2020\_5\_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- Vu la délibération n°2017-5-01 relative à la prise de compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- Vu la délibération D\_2023\_2\_09 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 13 mars 2023 portant APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 11 2022 PORTANT REVISION DE LA CLECT DU 19/09/2018 RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES.
- Considérant que la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées), réunie le 19 septembre 2018, a proposé d'arrêter le montant des charges transférées sur la base de la méthode dite des ratios dans une pratique de gestion standard. Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer. 23 communes sur 29 se sont prononcées par délibération, 22 communes ont approuvé le rapport de la CLECT. En application de ce transfert de charge, les attributions de compensation ont été modifiées par la délibération n° D\_2020\_8\_12 du 14 décembre 2020.
- Le recensement du patrimoine réalisé par enquête auprès des communes a depuis été complété par un travail de terrain qui a mis en évidence un patrimoine plus important qu'initialement estimé. Chaque commune a été destinataire d'un état exhaustif de son patrimoine envoyé en date du 23/06/2022.
- Sur cette nouvelle base, une réflexion a été conduite sur l'ajustement des pratiques d'exploitation selon la réalité du patrimoine. Les coûts unitaires réels pour chaque type d'intervention ont été intégrés suite à la signature d'un marché à bons de commandes.
- L'exercice de la compétence a été reprécisé : le curage des fossés non prévu initialement a été ajouté. La prise en compte du patrimoine départemental a permis d'identifier les ouvrages et les responsabilités sur la charge d'entretien entre le Département et la communauté de communes.
- La CLECT s'est réunie le 29 novembre 2022 pour analyser ces éléments. Un nouveau tableau des charges transférées a été proposé et validé par la CLECT.
- Le cadre de cette révision de la CLECT de 29/11/2022 est celui des révisions libres conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

## Concrètement, cette révision nécessite :

- une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire sur le montant révisé de toutes les attributions de compensation concernées, par référence au chiffrage initial de la CLECT (c'est l'objet de la présente délibération),
- Une délibération à la majorité simple de chaque Conseil Municipal concerné sur le montant révisé de l'attribution de compensation communale.

Le rapport de la CLECT du 29/11/2022 est annexé à la présente délibération

Les montants révisés des charges transférées seraient les suivants :

	2018	Proposition 2023
Angaïs	2692€	2231€
Arbéost	232€	100€
Arros de Nay	2330€	2673€
Arthez d'Asson	2065€	1395€
Assat	7076€	5064€
Asson	6667€	6573€
Baliros	1528€	1233€
Baudreix	1884€	1553€
Bénéjacq	7997€	6134€
Beuste	2275€	1725€
Boeil Bezing	3385€	3180€
Bordères	2341€	2094€
Bordes	8051€	7914€
Bourdettes	2047€	1608€
Bruges Capbis Mifaget	1413€	1553€
Coarraze	6692€	5960€
Ferrières	145€	67€
Haut de Bosdarros	326 €	115€
lgon	3728€	2868€
Labatmale	895€	977€
Lagos	1812€	1321€
Lestelle-Bétharam	2232€	1168€
Mirepeix	3486€	3230€
Montaut	4091€	2861€
Narcastet	2580€	1912€
Nay	6786€	6019€
Pardies Piétat	1598€	1919€
Saint-Abit	962€	1166€
Saint-Vincent	960 €	1353€

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à la révision de l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 29 novembre 2022 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes, prises après transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 29 novembre 2022 relatif à la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 29 novembre 2022;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DÉCIDE

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2022 portant révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines prise par la Communauté de communes du Pays de Nay;

- d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention:

### 5- Objet: Budget Primitif 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

#### Investissement

- Dépenses :

340 024,23

- Recettes :

340 024,23

#### **Fonctionnement**

- Dépenses :

479 975,00

- Recettes :

479 975,00

#### Pour rappel, total budget:

#### Investissement

- Dépenses :

340 024,23 (dont 0,00 de RAR)

- Recettes :

340 024,23 (dont 0,00 de RAR)

#### <u>Fonctionnement</u>

- Dépenses :

479 975,00 (dont 0,00 de RAR)

- Recettes :

479 975,00 (dont 0,00 de RAR)

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention:

## Compte rendu de la Commission Service aux Personnes du 05 avril 2023

L'objet de cette réunion était de rencontrer et d'échanger avec les représentants des associations caritatives de la Plaine de Nay sur leurs différentes interventions en faveur des familles.

Après un tour de table de l'ensemble des participants la parole a été donnée à chaque représentant des associations caritatives :

#### Secours Populaire:

Existe depuis 2016 comprend 35 bénévoles dispose de locaux rue Gambetta pour la boutique solidaire et un local alimentaire

Ouvert 3 jours par semaine

Intervient à la demande des Assistantes sociales

Distribution de 953 colis en 2022 contre 650 en 2021 (augmentation de 38 % du nombre de bénéficiaires )

Aide financière apportée à 70 familles dont 10 familles ukrainiennes pour une somme totale de 26 000 €

Centrakor et Super U sont leurs partenaires

Fonds européens financent l'alimentaire

Aide à la culture et au sport

Fourniture de 12 ordinateurs à des enfants en rupture numérique Voyage en Corse pour 3 enfants ( de 8-12 ans) (répartition du nombre d'enfants bénéficiaires sur les 6 comités départementaux)

## Collectif alimentaire de Coarraze :

Intervient sur 23 communes de la CCPN la Banque Alimentaire de Coarraze intervient sur les 6 autres communes Tous les jeudi 30 familles s'y rendent .Local situé dans la Maison des Associations à Nay 25 à 30 bénévoles participent Distribution de 240 colis par mois Subvention par 10 communes + Lions CLUB Lidl Intermarché Super U apportent leur aide matérielle

## Association Aide Alimentaire Henri IV

Intervient pour les communes de Igon Lestelle Saint Vincent Montaut et Coarraze Aide apportée à 74 familles dont 39 en bénéficient toutes les semaines Distribution de 26 Tonnes d'alimentation en 2022et de 18 colis d'urgence Habilitation régionale et charte avec la Banque alimentaire Bons d'achat alimentaire distribués aux familles bénéficiaires pour Noël

## Epicerie Solidaire de Coarraze

Crée par la Mairie de Coarraze il y a 10 ans. Ouverte à toutes les communes de la CCPN
Critère financier retenu pour en bénéficier sous réserve également d'avoir un projet (dettes- travaux -situation familialepermis de conduire..........°)
Fruits et légumes sont offerts

Prise en charge pendant un mois. Cette durée peut être prorogée si le projet n'a pas abouti sauf pour les retraités l'aide est illimitée

### Secours catholique

Intervient de Mifaget à Assat Coarraze Montaut Lestelle En 2022 55 familles ont bénéficié de leur aide. Aide Alimentaire accordée directement par l'antenne de Nay à hauteur de 80 € au-delà de cette somme antenne de Pau doit donner son accord

Ouvert 4 jours par semaine

#### **Subventions**

Les associations font remarquer que peu de communes leur versent une subvention. Une reformulation de la demande de subvention va être étudiée .

## La séance a été levée à 21h00

Le Maire,
CALAS Serge

Le secrétaire de séance,
LECLERE Valérie